



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

BUIGNY-SAINT-MACLOU (SOMME)

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE EN BORDURE DE LA RD1001
PROJET DE MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ÉTUDE D'IMPACT**

**Mémoire de réponse aux observations formulées dans
l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France**

La présente notice fait suite à l'avis délibéré n° 2023-6965 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) adopté lors de sa séance du 2 mai 2023.

Il est destiné à répondre aux recommandations émises dans cet avis.

II.1 - Avis de la MRAe page 6 :

Résumé non technique

Recommandations de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en mettant en avant les principaux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi que de le mettre à jour suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale.

Réponses apportées :

Un nouveau résumé actualisé a été préparé. Il est joint en accompagnement du présent mémoire en vue d'être inséré dans le dossier de consultation du public.

L'actualisation porte sur les points suivants :

- Page 7 : compléments apportés au diagnostic faune et flore,
- Page 9 : synthèse des principaux enjeux sanitaires du site,
- Page 13 : partie spécifiquement consacrée à l'articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur.

II.2 - Avis de la MRAe page 6 :

Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Recommandations de la MRAe :

Les autres plans et programmes sont cités à plusieurs reprises dans l'évaluation environnementale. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un examen de l'articulation du projet avec les plans et programmes, mais plutôt d'une description de leur contenu. Les volets continuités écologiques, qualité de l'air, climat et énergie du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France (SRADDET) sont mentionnés, mais la consommation d'espace n'est par exemple pas examinée.

L'autorité environnementale recommande :

- De réunir l'examen de l'articulation et de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes dans un chapitre spécifique.
- De réaliser un examen de l'articulation du projet avec les orientations majeures :
 - Du schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration,
 - Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Hauts-de-France »,
 - Ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales « Somme aval et cours d'eau côtiers. »

Réponses apportées :

Pour rappel (étude d'impact page 60), l'emprise du projet est incluse dans une zone urbaine « UF » du plan local d'urbanisme (PLU) : secteur réservé à l'implantation d'activités économiques. *Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause cette vocation : son unique objectif est de lever l'inconstructibilité des parcelles bordant la RD1001 sur une bande de 55 mètres de largeur.* La modification prévue est cohérente avec les orientations inscrites au Projet d'aménagement et de développement durables du PLU communal de Buigny-Saint-Maclou :

- Protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère
- Pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune s'effectuera dans ce secteur. Le projet permet d'envisager l'achèvement du développement du parc d'activités communautaire, déjà viabilisé et presque entièrement rempli.

Si le projet de modification du PLU est parfaitement cohérent avec les autres dispositions du document d'urbanisme, il est également compatible avec les autres plans et programmes en vigueur dans la commune.

Cette articulation et cette cohérence sont assurées de la façon suivante (synthèse des points abordés dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact) :

1°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SRADDET « Hauts-de-France » (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :

- *Volet « continuités écologiques »* (point abordé dans l'étude d'impact pages 33 et 71) :

Les objectifs de la stratégie du SRADDET en termes de trame verte et bleue correspondent dans le secteur nord d'Abbeville à la protection et la valorisation « des grands espaces ruraux habités ». Notons que la mise en place de ces objectifs régionaux repose essentiellement sur les chartes de Pnr et les documents locaux d'urbanisme.

Le projet est cohérent avec ces orientations :

- La trame végétale actuellement présente au sein et en périphérie de l'emprise du parc d'activités sera conservée en l'état, sans aucune suppression et continuera à être gérée de la façon la plus « douce » possible comme cela est déjà le cas (fauche tardive, taille douce des arbres et arbustes, etc.)
- L'article UF 13 du règlement du PLU (« espaces libres et plantations ») prévoit les modalités suivantes :
 - Les « espaces boisés classés » figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L.130-1, L.130.5 et L.130.6 du Code de l'Urbanisme.
 - Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.
 - Les haies sont constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée (incompatibles avec des essences de type thuyas par exemple). Une liste des essences végétales préconisées sera jointe en annexe du règlement modifié du PLU communal (*voir l'annexe 3 du présent rapport*).
- *Volet « qualité de l'air »* (étude d'impact pages 48, 69 et 70) :

Le SRADDET fixe des objectifs « Air ». Ces objectifs portent notamment sur la mobilité et la réhabilitation thermique des bâtiments ainsi que sur le déploiement de l'économie circulaire et le développement de modes de production bas carbone.

Le projet est peu concerné par ces dispositions du SRADDET : portant sur une superficie limitée (3 ou 4 parcelles disponibles, 11.000 m² au total), on peut considérer que la contribution des entreprises qui s'implanteront sera limitée : de par leur nature même (activités artisanales et de services), l'émission directe de substances nuisantes dans l'atmosphère sera très limitée, voire inexistante. Aussi, aucune mesure préventive particulière n'est justifiée à ce titre dans le règlement modificatif de la zone UF.

- *Volet « climat et énergie »* (étude d'impact pages 70 et 71) :

Le SRADDET fixe deux grands objectifs à l'échelle régionale : encourager la sobriété et organiser les transitions. Ces grandes orientations ont été déclinées localement par le biais du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté en février 2020 par le Syndicat mixte « Baie de Somme 3 Vallées » dont relève la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre. Il prévoit des objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Le plan d'actions du PCAET contient peu d'objectifs en lien direct avec la nature de la présente modification du PLU. Ces derniers sont par ailleurs plus liés à la mise en place des nouveaux documents d'urbanisme, comme le futur PLUi (et non à une simple modification). Le projet de modification du règlement de la zone UF est cohérent avec les orientations du SRADDET et du PCAET qui le concernent :

- *Dans les zones d'activités périphériques existantes*, le foncier et l'immobilier pourront être réservés à l'implantation des activités incompatibles avec l'habitat et pour lesquelles l'accessibilité automobile est inévitable. Il s'agira d'y éviter l'implantation de services avec accueil de clientèle ou d'usagers, de commerces pour les achats du quotidien, d'hébergement-restauration et d'activités artisanales (sauf en cas d'incompatibilité avec la présence d'habitations).
- Dans le respect des spécificités architecturales et des matériaux locaux, il est important de veiller à ne pas empêcher les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables du fait de règles trop contraignantes en termes d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation et d'aspect extérieur des constructions.
- Les constructions et les projets d'aménagement avec un niveau de performance énergétique ambitieux (construction passive ou à énergie positive), seront favorisés, en vue notamment d'anticiper les évolutions de la réglementation thermique (RT2020) et en s'appuyant sur l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, l'isolation et l'utilisation de matériaux performants pour l'enveloppe des constructions, végétalisation des espaces et des bâtiments pour réguler les températures, etc.

- Volet « consommation d'espace » (étude d'impact page 61) :

La modification du PLU dans ce secteur de la commune est destinée à permettre l'achèvement de ce site déjà viabilisé. L'extension de la constructibilité du site reste ainsi strictement contenue à l'intérieur du parc d'activités actuel (zone UF du PLU) et n'aura aucune incidence sur les terres agricoles ou naturelles limitrophes.

Le projet est donc parfaitement cohérent avec les objectifs du SRADDET de limitation de la consommation d'espaces fonciers agricoles et/ou naturels et de limitation de l'étalement urbain et en optimisant / densifiant les espaces déjà artificialisés.

2°- Articulation du projet de modification du PLU avec les orientations du futur SCoT « Baie de Somme Trois Vallées » (en cours d'élaboration) :

N'étant pas encore approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'avait pas été pris en compte dans l'étude d'impact.

Aucune orientation stratégique n'a été validée à ce jour (août 2023), il n'est donc pas encore possible d'analyser la compatibilité du projet avec ce futur document.

Notons que le projet est déjà cohérent avec les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, telles qu'elles se dessinent actuellement, en particulier en termes :

- D'économie de la consommation foncière (« trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » : « régénérer les espaces mutables ou sous-optimisés »),
- De protection / restauration de la trame verte et bleue du territoire.

Par ailleurs, il a été établi que le futur SCoT sera élaboré en pleine cohérence avec les objectifs opérationnels de la Charte du Pnr « Baie de Somme - Picardie Maritime ». En ce secteur sensible à l'interface entre le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et l'agglomération d'Abbeville, l'étude d'impact a montré page 71 la cohérence du projet avec le contenu de la charte du Pnr.

3°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » :

Pour mémoire, la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Artois - Picardie » a été présentée dans l'étude d'impact pages 63 et 64.

Pour ce qui concerne le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » :

- Les documents d'urbanisme, dont les PLU, doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE.
- Comme indiqué dans l'étude d'impact page 64, le projet de modification du PLU est concerné par la disposition D27 : « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ». Dans cette disposition, le SAGE recommande aux collectivités territoriales d'intégrer dans les pièces réglementaires [des documents d'urbanisme] des préconisations concernant notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et/ou stockage.

Les articles UF 4 du règlement du PLU (« desserte par les réseaux ») et UF 5 (« superficie minimale des terrains constructibles ») sont notamment conformes à cette recommandation.

Les autres dispositions ne concernent pas directement le projet : protection des zones humides, protection et gestion des cours d'eau ou des captages d'eau potable, actions diverses de sensibilisation et d'amélioration des connaissances, etc.

II.3.2 - Avis de la MRAe pages 7 et 8 :

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

Recommandations de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter le diagnostic faune et flore avec :
 - Un recueil d'informations de la base de données Digitale2 et du site clicnat.fr ;
 - Au vu des résultats de l'analyse bibliographique, de se positionner sur la nécessité de réaliser des prospections complémentaires sur le terrain.
- Le cas échéant, au vu de l'actualisation de l'inventaire, de réévaluer les incidences de la modification sur la biodiversité et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire et compenser.

Réponses apportées :

1°- Données bibliographiques disponibles

Les données présentées dans de chapitre 2.2.3 de l'étude d'impact consacré au contexte écologique de la zone d'étude sont complétées de la façon suivante :

Flore : données bibliographiques issues du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN) et de la base de données Digitale 2 (gérée par le Conservatoire Botanique de Bailleul). Ces bases de données mentionnent :

Espèces protégées et/ou menacées :








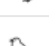




Nom du taxon ▲	Nombre d'observations ▼	Date de première observation ▼	Date de dernière observation ▼	Protégée	Menacée	Exotique envahis
<u>Anacamptis morio subsp. morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997</u>	3	00001865	00071974			
<u>Berberis vulgaris L., 1753</u>	1	00071974	00071974			liste rouge HdeF
<u>Briza minor L., 1753</u>	1	00071974	00071974			
<u>Leptodon smithii (Hedw.) F.Weber & D.Mohr</u>	1	00001970	00001970			
<u>Myosotis stricta Link ex Roem. & Schult., 1819</u>	1	00071974	00071974			
<u>Ulmus glabra Huds., 1762</u>	1	06062013	06062013			liste rouge EUR
<u>Parnassia palustris L., 1753</u>	1	00071974	00071974			protégée en région

Espèces exotiques envahissantes :

Nom du taxon ▲	Nombre d'observations ▼	Date de première observation ▼	Date de dernière observation ▼	Protégée	Menacée
<u>Buddleja davidii Franch., 1887</u>	1	03072006	03072006		
<u>Laburnum anagyroides Medik., 1787</u>	1	00071974	00071974		
<u>Reynoutria japonica Houtt., 1777</u>	2	00071974	03072006		
<u>Symphoricarpos albus var. laevigatus (Fernald) S.F.Blake, 1914</u>	2	00001960	09061963		

Ces espèces sont ici listées pour mémoire dans la mesure où elles se rencontrent dans des milieux naturels très différents de ceux présents dans l'emprise du projet et son environnement proche (ces espèces sont essentiellement inféodées aux milieux humides, forestiers, pâtures et prairies, etc.). Ceci a été confirmé par les prospections botaniques complémentaires réalisées sur site en juin et août 2023.

Faune : les données bibliographiques issues du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN) et de la base de données Clicnat (gérée par l'association Picardie Nature) identifient les espèces suivantes :

Menace 📄	Type 📄	Nom vernaculaire 📄	Nom scientifique 📄	Période d'observation 📄
EN		Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	2016
EN		Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	2020 - 2022
VU		Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	2021
VU		Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	1998
VU		Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	2019
VU		Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	1998
VU		Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	2017
NT		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	2016
NT		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	2020
NT		Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	2016 - 2017
NT		Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	1994 - 2022
NT		Hermine	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	2019

Comme pour la flore, il s'agit de données portant sur l'ensemble du territoire communal ; les espèces identifiées sont également inféodées à des milieux très différents de ceux rencontrés dans l'emprise du projet :

2°- Bilan des prospections complémentaires menées sur le site du projet

Le diagnostic faune et flore présenté dans l'étude d'impact s'appuyait sur une unique campagne de prospections en fin d'automne : les deux passages effectués sur le site en novembre 2022 n'ont pas permis d'identifier d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Aucune espèce ne présente de valeur patrimoniale ou n'est protégée régionalement ou nationalement. Toutes les espèces sont « très communes » ou « communes » à l'échelle régionale.

Deux passages complémentaires, le 9 juin et le 7 août 2023, confirment ces observations lors de périodes plus favorables aux observations, en particulier pendant la période de reproduction des oiseaux :

L'emprise du projet (11 000 m²), fortement artificialisée, ainsi que son contexte « périurbain » se prêtent peu à la présence d'espèces « sensibles », en particulier en raison d'une utilisation continue par les activités humaines et de la présence sur ses abords d'une grande « plaine » agricole de grande culture très ouverte.

Dans la continuité des celles qui ont été réalisées en novembre 2022, les deux passages effectués en juin et août 2023 permettent de juger d'une faible diversité spécifique. Ceci concerne tous les groupes identifiés sur le site : avifaune, petits mammifères, insectes.

Aucun reptile ni aucun amphibien n'ont été observés ; on peut considérer que les caractéristiques du site ne permettent pas le développement de ces deux derniers groupes.

Les espèces contactées sur le site ont été listées (cf. annexe au présent mémoire).

1- Relevés floristiques

Rareté en région Nord/Pas-de-Calais

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

Menace en région Nord/Pas-de-Calais (cotation UICN)

LC = taxon de préoccupation mineure, faible risque

H : Définition de menace non-adaptée

NA : non applicable

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial

Abréviations utilisées

Statut en région Nord/Pas-de-Calais

I = Indigène

N = Naturalisé

S = Subspontané

A = Adventice

C = Cultivé

Z = Eurynaturalisé

Espèces floristiques recensées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut en NPdEC	Rareté en NPdEC	Menace en NPdEC	Intérêt patrimonial en NPdEC	Menacé / Disparu en NPdEC	Espèce déterminante pour la modernisation ZNIEFF en NPdEC	Espèce caractérisant les Zones Humides	Plante exogène envahissante en NPdEC
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sauvage	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	I(NC)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune, Berce des prés	I	CC	LC	pp	Non	Non	Non	
<i>Fragula alina</i>	Bourdaïne	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	I(S?C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Rosa camina</i>	Eglantier	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Ulmus glabra</i>	Orme des montagnes	I(C)	PC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Ailun glutinosa</i>	Aulne glutineux	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Tilia americana</i>	Tilleul d'Amérique	N	#	NA	Non	Non	Non	Non	
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	I	CC	LC	pp	Non	Oui	Non	
<i>Gallium aparine</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc, Ortie blanche	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre, Ortie rouge	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	

BUIGNY-SAINT-MACLOU - ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE - PROJET DE MODIFICATION DU PLU - ÉTUDE D'IMPACT
LISTE DES ESPÈCES RECENSEES SUR LE SITE ENTRE NOVEMBRE 2022 ET AOÛT 2023

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut en NPdeC	Rareté en NPdeC	Menace en NPdeC	Intérêt patrimonial en NPdeC	Menacé / Disparu en NPdeC	Espèce déterminante pour la modernisation ZNIEFF en NPdeC	Espèce caractérisant les Zones Humides	Plante exogène envahissante en NPdeC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Convolvulus anvensis</i>	Liseron des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Prunus avium</i>	Merisier, Cerisier sauvage	I(NC)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	I(C)	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Rumex acetosela</i>	Patience oseille	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Urtica urens</i>	Petite ortie	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Taraxacum</i>	Pissenlit	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun, Ivraie	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Oui	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Vicia sativa</i>	Vece des moissons	I(ASC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	I(C)	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	

2- Relevés faunistiques

Abréviations utilisées

France : Espèce protégée sur le territoire national

Chasse : Espèce chassable sur le territoire national

DH : Directive «Habitats» : espèce mentionnée dans les annexes de Natura 2000

Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Annexe 2 : espèces de faune strictement protégées.

Annexe 3 : espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion.

Bonn : Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces sauvages migratrices.

Annexe 2 : espèces dont l'état de conservation est défavorable.

AEWA : Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie : espèces écologiquement dépendantes de zones humides le long de leurs itinéraires de migration pour au moins une partie de leur cycle annuel.

Dét. ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en Région : en nidification X(n) ou en hivernage X(h)

Statut de rareté : **CC** : très commun - **C** : commun - **AC** : assez commun - **PC** : peu commun

Liste rouges : **D** : espèce en déclin - **LC** : préoccupation mineure

Faune vertebrée - Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection					Liste rouge			Région	
		France	Chasse	Berne	Bonn	Washington	Monde	France	Région	Statut rareté (nicheur)	Dét. ZNIEFF
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X		Ann.2			LC	LC		CC	X(n)
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	X		Ann.2	Ann.2	LC	LC			AC	
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux		X				LC	LC		CC	
<i>Corvus corone corone</i>	Cornelle noire		X				LC	LC		CC	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		X				LC	LC		CC	
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine		X	Ann.3			LC	LC		CC	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	X		Ann.2			LC	LC	D	CC	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		X	Ann.3			LC	LC		CC	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X		Ann.2			LC	LC		CC	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X		Ann.2			LC	LC		CC	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	X					LC	LC		CC	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		X				LC	LC		CC	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		X				LC	LC		CC	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X		Ann.3			LC	LC		CC	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	X		Ann.2			LC	LC		CC	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque		X	Ann.3			LC	LC		CC	

Faune vertébrée - Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection						Liste rouge			Région	
		France	Chasse	DH	Berne	Bonn	Washington	Monde	France	Région	Statut rareté	Dét. ZNIEFF
<i>Martes foina</i>	Fouine	X	X								C	
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson	X			Annexe 3						C	
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		X								CC	
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe		X		Annexe 3						CC	
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe										C	

Faune invertébrée

Rhopalocères (papillons «de jour»)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	liste rouge (France)	Dét. ZNIEFF
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du Dactyle		LC	
<i>Lycæna phlaeas</i>	Cuivré commun		LC	
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun		LC	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun		LC	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain		LC	
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou		LC	

Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	liste rouge (France)	Rareté NPdC	Dét. ZNIEFF
<i>Phaneropteridae</i>	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctué, Sauterelle		NM	C	
<i>Tettigoniidae</i>	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte		NM	TC	